



Ville de Lisle-sur-Tarn
N°2232025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Mr Wagstaff afin de procéder à l'entretien de son immeuble situé place Fontgravet et à la mise en sécurité du domaine public,

VU le courrier en date du 15 avril 2025 adressée à M. Wagstaff, propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle H 1679, introduisant une procédure de mise en sécurité ordinaire,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre favorablement à la demande afin de mettre en sécurité le domaine public,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit de l'immeuble place Fontgravet les 3 et 4 novembre 2025.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Wagstaff.

Article 3 : Mr Wagstaff demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Wagstaff mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mr Wagstaff informera les riverains.

Article 4 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 5 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....28 OCT. 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 28 OCT. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.